

agent ou pour obtenir l'information nécessaire à la préparation de la soumission;

- l'entrepreneur principal a fait appel ou a l'intention de faire appel à des offres étrangères;
- les produits ou les services fournis à l'entrepreneur principal constituent une part essentielle de l'ensemble des biens et services destinés à l'exportation; ou
- le sous-traitant doit assurer le suivi à l'extérieur du Canada.

Le sous-traitant n'a cependant pas droit à une aide si sa responsabilité se limite à livrer au Canada des biens à l'entrepreneur principal canadien.

En raison du délai généralement bref que comporte le processus d'appel d'offres international pour les projets d'immobilisations, un avis écrit indiquant l'intention de présenter une demande (lettre, télécopie ou télex) est un moyen acceptable d'établir une date d'entrée en vigueur pour les dépenses admissibles. Une documentation complète **doit être présentée dans les trois semaines à compter de cette date.**

Un comité décide de l'approbation des projets.

### **La contribution du PDME**

L'aide du PDME à une soumission pour un projet d'immobilisations comprend:

- une indemnité quotidienne de 100 \$ au Canada et de 150 \$ lors d'un séjour à l'extérieur du Canada pour les employés professionnels travaillant à la préparation d'une soumission et à d'autres aspects du projet (à l'exclusion des employés de soutien administratif comme les secrétaires et les commis) et ce, jusqu'à concurrence d'un maximum de 75 % de la contribution totale du PDME.

Elle couvre également 50 % des frais suivants:

- tarif aller-retour par transport aérien en classe économique, (ou l'équivalent) des employés de l'entreprise ou d'éventuels clients à destination du Canada ou de toute autre destination approuvée;
- ainsi que les dépenses engagées sans lien de dépendance avec le requérant pour les biens et services suivants:
  - impression, informatique et traitement de texte;
  - services d'avis juridiques et de traduction;
  - messageries internationales et expédition de documents officiels du matériel d'appoint;
  - obtention d'une caution de soumission ou d'une caution de bonne exécution;
  - achat de documents de soumission ou d'appel d'offres;
  - honoraires d'experts-conseils, jusqu'à concurrence de 25 % de la contribution totale du PDME.